



COMMUNE DE THOUROTTE

ARRÊTÉ N° ST-2026-052
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 qui donnent au maire compétence pour garantir la sécurité publique et prendre les mesures de police nécessaires en cas de risque pour les personnes ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.143-3 et R.143-45, qui autorisent la fermeture d'un établissement recevant du public en cas de non-respect des règles de sécurité applicables aux ERP ;
- **Vu** l'autorisation de travaux n° AT 060 636 25 T0007 déposée le 6 juin 2025 pour l'aménagement du magasin « C la Crise » situé 2 rue du 57e Régiment d'Infanterie à Thourotte ;
- **Vu** l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité en date du 17 juillet 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable avec prescriptions émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise en date du 7 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 17 octobre 2025 autorisant les travaux d'aménagement destinés à la mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'accessibilité et de sécurité ;
- **Vu** la visite de sécurité effectuée par la municipalité le 2 juin 2026 dans le magasin « C la Crise » ;
- **Considérant** que le magasin « C la Crise », situé 2 rue du 57e Régiment d'Infanterie à Thourotte, constitue un établissement recevant du public de type M, 5ème catégorie ;
- **Considérant** que la visite de sécurité du 2 juin 2026 a mis en évidence plusieurs non-conformités en matière de sécurité incendie ;
- **Considérant** que ces non-conformités concernent des prescriptions particulières formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise dans son avis du 7 août 2025 ;
- **Considérant** que ces manquements sont de nature à compromettre la sécurité des personnes accueillies dans l'établissement ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article N°1 :

En application des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité des établissements recevant du public, les locaux du magasin « C la Crise » et sa cour de matériaux, établissement recevant du public de type M, 5e catégorie, situé 2 rue du 57e Régiment d'Infanterie à Thourotte, sont fermés au public à compter du 1^{er} juillet 2026.

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après la réalisation des mesures correctives prescrites en matière de sécurité incendie et après constatation de la conformité de l'établissement par l'autorité compétente.

Article N°2 :

La Police municipale procédera à l'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'établissement le 1er juillet 2026.

Article N°3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du magasin « C la Crise ».

Article N°4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article N°5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

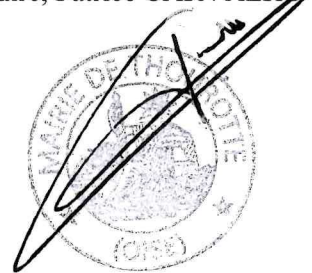
Article N°6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Thourotte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de son affichage pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 05/06/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



*Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260605-arr202652-AI
Reçu le 05/06/2026*

